

DELIBERATION N° 2017/389

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de travaux relatif au renforcement de la conduite d'assainissement de la Plaine de la Tonghoué, ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 25 octobre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/77 du 21 septembre 2017,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 10 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres et signer le marché de travaux relatif au renforcement de la conduite d'assainissement de la Plaine de la Tonghoué, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée à 75 000 000 F TTC, décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 17 millions de francs.
- Tranche conditionnelle Plaine de Tonghoué : 58 millions de francs

Les dépenses et les recettes correspondantes font l'objet de l'Autorisation de Programme n° 17004A inscrite au budget annexe assainissement de la Ville.

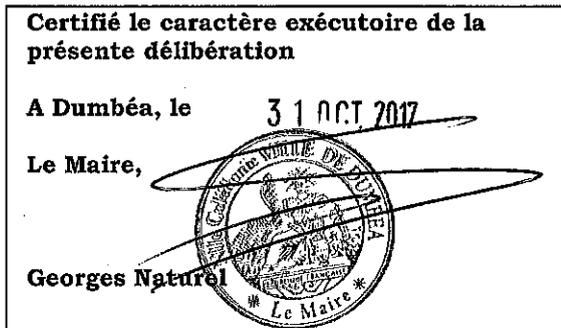
ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2017

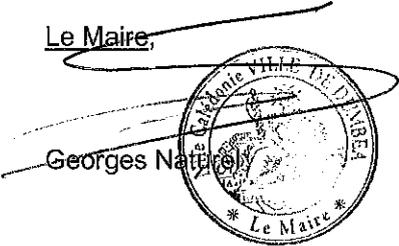


POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 OCTOBRE 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1